



Allah ne regardera pas la personne qui sodomise un homme ou une femme.

Abdullah ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah ne regardera pas la personne qui sodomise un homme ou une femme. »

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î]

Ce hadith prouve l'interdiction de commettre l'acte des homosexuels [appelés « Al-Lawwât », du nom du peuple de Lûṭ (sur lui la paix), et qui pratiquaient la sodomie]. Il en est de même de quiconque sodomise une femme, qu'elle soit son épouse ou non. Leur châtiment sera qu'Allah ne les regardera pas avec un regard de compassion, de miséricorde et de bienveillance. Ceci, car ils auront commis un péché parmi les grands péchés et que leur acte fait partie des plus dégradantes des choses.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58091>

